

Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement de données à caractère personnel concernant l'abonnement aux lettres d'information et aux alertes électroniques de l'OEB

L'Office européen des brevets (OEB) attache la plus haute importance à la protection de vos données. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel vous identifiant, directement ou indirectement, seront traitées de manière licite, loyale et avec le plus grand soin.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

L'OEB est soucieux de protéger votre vie privée et les données à caractère personnel que vous fournissez lorsque vous vous abonnez à nos lettres d'information et alertes électroniques.

1. Quelles sont la nature et la finalité des opérations de traitement ?

La présente déclaration de confidentialité s'applique aux données que nous recueillons lorsque vous vous abonnez aux lettres d'information et alertes électroniques de l'OEB ci-dessous :

- Lettre d'information de l'OEB
- Alertes du Journal officiel
- Lettre d'information du Prix de l'inventeur européen
- Alertes de l'Académie européenne des brevets
- Alertes concernant les consultations des utilisateurs
- Alertes des services en ligne concernant des manifestations
- Communiqués de presse
- Alertes concernant des formations à l'information brevets
- Alertes concernant des conférences sur l'information brevets

Les données à caractère personnel sont recueillies et traitées uniquement pour nous permettre d'exécuter les tâches effectuées sur la base de la Convention sur le brevet européen (CBE) et d'accomplir notre mission.

En ce qui concerne certaines lettres d'information et alertes électroniques, nous recueillons des données vous concernant qui nous permettront de vous proposer une offre personnalisée, y compris des informations sur des sujets susceptibles de vous intéresser ou des manifestations organisées dans votre région.

Nous recueillons également des données concernant les taux d'ouverture et les liens les plus fréquemment utilisés, ce qui nous permet d'identifier les sujets les plus intéressants pour nos lecteurs.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Nous recueillons les coordonnées, les préférences et les choix, ainsi que des informations sur le mode d'accès à nos courriels et sur l'utilisation de la lettre d'information.

Les informations que nous recueillons sur les différents utilisateurs dépendent du type de publications électroniques auxquelles ils se sont abonnés. Nous ne recueillons pas toutes les catégories de données pour tous les utilisateurs.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la Direction principale Communication, agissant en qualité de responsable délégué du traitement de l'OEB.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont communiquées en fonction du « besoin de savoir » au personnel de l'OEB travaillant à la Direction principale Communication.

Si vous nous contactez avec une question ou un problème relatif à un abonnement à l'une de nos publications électroniques, il se peut que nous accédions à vos données à caractère personnel ou que nous les adaptions pour répondre à votre requête, ou modifier vos préférences ou abonnements comme vous le souhaitez. Nous n'accédons pas à vos données en d'autres circonstances.

Vos données sont également traitées par un contractant externe qui fournit à l'OEB les outils techniques pour gérer la lettre d'information électronique. Le contractant ne peut accéder à vos données que s'il en a reçu l'instruction de l'OEB, par exemple pour analyser des données statistiques ou traiter des requêtes émanant des abonnés.

5. Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous adoptons des mesures techniques, de sécurité informatique et organisationnelles appropriées afin de sauvegarder et protéger vos données à caractère personnel, contre toute destruction, perte, altération, divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé à de telles données.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p.ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du « besoin de savoir » et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôle des accès effectués à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles des transmissions et entrées (p.ex. audit des connexions, surveillance des systèmes et réseaux) ;
- interventions en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En principe, l'OEB a adopté un système de gestion dématérialisée de ses politiques. Toutefois, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risques de sécurité. Il est exigé que ces systèmes aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des

accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p.ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), un audit des connexions) ; des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (article 18 à 24 RRPD).

Conformément au RRPD, les limitations des droits des personnes concernées se fondant sur l'article 25(1)c), g) et h) RRPD et la [circulaire n°420](#) mettant en œuvre l'article 25 RRPD, peuvent être appliquées en cas d'enquêtes ou d'audits menés par le responsable de la protection des données en vertu de l'article 43(1)d) et (2) RRPD.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au [responsable délégué du traitement](#), Direction principale Communication, à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent, à remplir le présent [formulaire](#) et à le transmettre avec votre demande.

N'oubliez pas que la protection des données n'est pas un droit absolu. Elle doit toujours être mise en balance avec d'autres droits fondamentaux et libertés fondamentales et il peut arriver qu'un ou plusieurs droits de la personne concernée soient refusés.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Quelle est la base juridique du traitement de vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5a) RRPD qui dispose que « le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office ».

8. Combien de temps conservons nous vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions sur le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez les adresser au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org.

Vous pouvez également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable délégué du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et le droit d'exercer des voies de recours en vertu de l'article 50 RRPD.